



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides

Question écrite n° 16918

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des agriculteurs doubles actifs. Ces derniers restent exclus du dispositif des aides accordées aux agriculteurs à part entière et notamment de la prime à l'herbe. Les agriculteurs pluriactifs contribuent pourtant à maintenir des activités agricoles en milieu rural et, par la même, font obstacle à la désertification des campagnes. Il lui demande en conséquence s'il ne conviendrait pas de faire bénéficier ces agriculteurs des diverses aides prévues en matière agricole.

Texte de la réponse

La prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs est une des mesures agri-environnement que la France a mises en application dans le cadre de la réglementation communautaire. Elle concerne les éleveurs herbagers extensifs qui s'engagent à ne pas retourner leurs prairies et qui contribuent à l'entretien de l'espace. Les bénéficiaires sont d'abord les chefs d'exploitation à titre principal. Cependant, les doubles actifs sont également éligibles au bénéfice de la prime à l'herbe si les revenus non agricoles du foyer fiscal ne dépassent pas un demi-SMIC. Pour tenir compte des conditions particulières des régions de montagne, ce plafond autorisé est porté à deux SMIC en zone défavorisée classée zone de montagne.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16918

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3721

Réponse publiée le : 26 septembre 1994, page 4760